La Complémentaire Santé solidaire

Vous avez de faibles ressources ? La complémentaire santé solidaire vous aide pour vos dépenses de santé.



Elle permet de vous faire rembourser la part complémentaire de vos dépenses de santé. Cela signifie que cette aide rembourse ce qui n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. La complémentaire santé solidaire est gratuite ou payante selon vos revenus.

Pour bénéficier de la Complémentaire santé solidaire, il faut remplir deux conditions :

- 1. Bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé par l'Assurance maladie.
- 2. Avoir des ressources inférieures à un plafond

Les ressources prises en compte sont celles des douze derniers mois. Le plafond de ressources varie selon le lieu de résidence et la composition du foyer.

Liens utiles

Plus d'infos sur le site complementaire-sante-solidaire.gouv.fr